

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
07/11/2022

Dossier complet le :
07/11/2022

N° d'enregistrement :
F09321P0333

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Mairie de La GARDE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Madame Hélène ARNAUD-BILL, maire suppléante

RCS / SIRET.

2	1	8	3	0	0	6	2	2	0	0	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique. Collectivité publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral (Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux)	Tous travaux, ouvrages et aménagements

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La falaise de MASSACAN, commune de La Garde dans le Var, surplombe la mer sur un linéaire d'environ 350 mètres en amont duquel sont installées une douzaine de propriétés privées. En 2014 un important éboulement s'est produit sous l'une de ces propriétés – parcelle AW288 – entraînant l'évacuation des propriétaires. En 2021-22 la mairie de La Garde a commencé le confortement de cette falaise aux droits des parcelles AW261, AW268-287, AW348-285 et AW481 qui représentent la phase 1 de cette opération.

En 2022-23 la commune continue son opération pour réaliser les travaux relatifs à la phase 2 du confortement de la falaise aux droits des parcelles AW378-366, AW259, AW258, AW257 et AW383-347.

Les travaux comprennent du débroussaillage, des purges de sécurité, la pose d'ancrages de 3 à 12m de profondeur, des comblements béton, la mise en place de contrefort en béton armé, la mise en œuvre de béton projeté d'épaisseurs de 20 à 30cm, la pose de barbacanes, la pose de filets antichute en inox et la mise en œuvre d'une paroi clouée.

4.2 Objectifs du projet

Dans la continuité de la phase 1 (Arrêté n°AE-F09320P0246 du 13 décembre 2020) la commune a pour objectif, dans cette phase 2, de poursuivre la sécurisation des parcelles identifiées par les études antérieures du BRGM et d'IMSRN, qui sont menacées par des risques d'éboulements majeurs.

L'objectif de la phase 2 consiste donc à conforter les parcelles citées dans le 4. 1. Les constructions situées en tête de falaise (habitations, terrasses, ...) présentent des enjeux de sécurisation importants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principes suivants seront appliqués pour les travaux :

Périmètre de sécurité des zones de chantier sur les parcelles concernées.

Intervention sur le chantier à l'aide d'engins de type élévateur, implantés pour permettre la mise en œuvre du matériel nécessaire aux interventions : foreuse, barres, filets, ... après abattage de certains arbres gênants pour les manœuvres.

A titre ponctuel, des rotations de type hélitreuillage seront effectuées de manière très limitée dans le temps pour amener le matériel lourd. L'acheminement et la circulation des hommes sur le chantier se feront également sur cordes et lignes de vie.

Les zones travaillées feront l'objet d'un débroussaillage préalable avec évacuation des déchets. Les déchets verts seront éliminés par une société spécialisée qui a la connaissance du traitement des espèces invasives.

Les purges seront légères, effectuées manuellement ou à la barre à mine/écarteur.

Les barres seront positionnées manuellement dans les trous réalisés à l'aide de foreuse, puis sellés par un coulis de ciment.

Le béton fibré sera projeté avant la mise en place de la teinte de finition PP100 (5kg/m³) à l'identique de la phase 1.

Les rebuts de béton projetés seront récupérés par des écrans provisoires implantés en pied de falaise puis évacués du site. Les éléments métalliques contenus dans les rebus de béton seront récupérés le plus possible en pied de falaise au droit des projections.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucune intervention ne sera prévue en phase d'exploitation. Une fois les travaux de sécurisation réalisés le site reprendra ses fonctions naturelles et existantes : habitations, zone naturelle boisée et falaise, etc ...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de débroussaillage :	400m ²
Surface totale de purge :	2 240m ²
Surfaces de béton projeté (épaisseur 25cm) :	2 240m ²
Nombre total d'ancrages : (diamètre 29mm)	120
(diamètre 32mm)	1 549

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du fort Sainte-Marguerite
83130 La Garde
Quartier Sainte Marguerite.

Falaise de MASSACAN

Etude d'impact ECOMED
OUEST : AW378-366
EST : AW373

Mission G2PRO ANTEA-GROUP
OUEST : AW378-366
EST : AW259 ; AW258 ; AW257 ;
AW256 ; AW283-347

Coordonnées géographiques¹

Long. 43 ° 06' 22.95" N Lat. 05 ° 59' 10.63" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Zone de projet située à environ 120m de la ZNIEFF terrestre (Pointe de Sainte Marguerite) et à environ 90m de la ZNIEFF marine (Du Mourillon à la pointe de Carqueiranne).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé sur la frange littorale de la commune de La Garde.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans l'aire d'adhésion du parc national marin de Port Cros et à environ 80m de l'aire marine adjacente au parc naturel marin.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé dans un espace naturel remarquable du littoral au titre du Code de l'Urbanisme (SCOT, PLU).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune
couverte par un plan de
prévention des risques
naturels prévisibles (PPRN)
ou par un plan de
prévention des risques
technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou
approuvé ?

☒
☐

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain et
d'inondation approuvé.

Dans un site ou sur des sols
pollués ?

☐
☒

Dans une zone de
répartition des eaux ?

☐
☒

Dans un périmètre de
protection rapprochée
d'un captage d'eau
destiné à la
consommation humaine
ou d'eau minérale
naturelle ?

☐
☒

Dans un site inscrit ?

☒
☐

Projet situé dans le site inscrit "Terrains du lotissement désigné sous le nom de
terre promise".

**Le projet se situe-t-il, dans
ou à proximité :**

Oui

Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

☐
☒

D'un site classé ?

☐
☒

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Purge d'environ 1 500 m ³ de falaise.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Utilisation d'environ 400 m ³ de béton.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	ECOMED a réalisé le 20 octobre 2022, un diagnostic et une évaluation des impacts et des mesures à mettre en place pour éviter et réduire les impacts sur le projet. Le rapport est annexé au présent document. Les enjeux sont les reptiles et les chiroptères. Après la mise en place des mesures préconisées, ECOMED estime que les impacts résiduels des travaux de confortement de la falaise seront non significatifs sur les espèces à enjeux. Ainsi ces travaux ne sont pas en mesure de remettre en cause le bon état de conservation des espèces et habitats présents dans le secteur d'influence du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est mis en œuvre pour limiter les effets du risque "mouvements de terrain" existant sur la commune (PPRN approuvé).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les déplacements concernent les opérations d'aménagement et repli des engins de chantier, du matériel et des matériaux nécessaires et l'évacuation des déchets générés.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les opérations de purge et de mises en place des barres d'ancrage seront bruyantes (diurne exclusivement).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les résidus de purge ainsi que les excédents de béton seront des déchets inertes. Le projet ne prévoit pas de générer des déchets non dangereux ou dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet prend scrupuleusement en compte la protection des personnes et des biens.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

A l'instar des mesures prises dans la phase 1, les mesures mises en place dans cette phase 2 seront les suivantes :

- Suivi environnemental du chantier par un écologue.
- Gestion des espèces envahissantes.
- Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes de reproduction des espèces à enjeux (période de travaux de septembre 2023 à mars 2024).
- Comblement des fissures avant le démarrage des travaux pour éviter tout impact sur les chiroptères fissuricoles.
- Bruits de chantier uniquement diurne et sur de courtes périodes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux prévus sont des travaux de confortement qui ne modifient pas les usages ou la géométrie du site. Une fois les travaux terminés, le site retrouvera son fonctionnement actuel (naturel et en termes d'usages). Les travaux seront donc par nature limités dans le temps et ponctuels. Les enjeux relevés sont principalement des enjeux naturels et les mesures prévues permettent d'éviter tout impact sur les espèces floristiques et/ou faunistiques à enjeux dans la zone d'influence du projet. Les études menées ont porté sur la totalité de la falaise comprenant les zones du projet. Ainsi nous estimons que ces travaux devraient être dispensés d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : La Garde (83) - Confortement de la falaise de la Plage de Massacan / Phase 2 – Parcelles AW378-366, AW259, AW258, AW257, AW256, AW283-347AW378- 366-259-258-256-283-347 - Mission G2 PRO – ANTEA Octobre 2022.

Annexe 8 : Phase 2 du projet de sécurisation des falaises de Massacan au droit des parcelles AW 378-366 et AW 259-258-257-256-283-347 ECO-MED Octobre 2022.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Garde

7 Novembre 2022

le,

Signature



